



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-148

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-04-28-00001 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-31 portant renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Valenciennes afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur son site (2 pages) Page 4

R32-2023-05-02-00008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-86 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de MONTDIDIER-ROYE (Somme) (3 pages) Page 7

R32-2023-05-02-00003 - Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-168 portant modification de l autorisation de dispensation a domicile de l oxygène a usage médical délivrée le 4 novembre 2015 pour un site de rattachement situe parc d activités des oiseaux, 3 rue des bergeronnettes à LOISON-SOUS-LENS (62218) (4 pages) Page 11

R32-2023-05-02-00004 - Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-169 portant autorisation de dispensation a domicile de l oxygène a usage médical délivrée le 18 décembre 2017 pour un site de rattachement situe 16 rue des grands prés, ZA des pointes à CHAMBLY (60230) (2 pages) Page 16

R32-2023-05-02-00007 - Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-172 portant autorisation de dispensation a domicile de l oxygène à usage médical délivrée le 19 novembre 2013 pour un site de rattachement situe 6 rue Lorival à SECLIN (59113) (2 pages) Page 19

R32-2023-05-02-00001 - Arrêté n° 2023-025 SDSDU modifiant l arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié ?? fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l Oise?? (6 pages) Page 22

R32-2023-05-02-00002 - Arrêté n° 2023-026 SDSDU modifiant l arrêté n° 2022-055 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l Oise (6 pages) Page 29

R32-2023-05-02-00005 - ArrêteDOS-SDPerfQual-PDSB-2023-170 portant autorisation de dispensation à domicile de l oxygène à usage médical délivrée le 13 octobre 2016 pour un site de rattachement situe 59 rue André Malraux à SALOUËL (80480) (2 pages) Page 36

R32-2023-05-02-00006 - ArrêteDOS-SDPerfQual-PDSB-2023-171 portant autorisation de dispensation à domicile de l oxygène à usage médical délivrée le 17 décembre 2015 pour un site de rattachement situe 17 rue de l ile mystérieuse à BOVES (80440) (2 pages) Page 39

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-04-26-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BORE Simon (3 pages) Page 42

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R32-2023-04-26-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUCHENE Marc (3 pages) | Page 46 |
| R32-2023-04-26-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEGRAND Colette (3 pages) | Page 50 |
| R32-2023-04-26-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MAVET Ludovic (3 pages) | Page 54 |
| R32-2023-04-26-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MONCOURTOIS Ludovic (3 pages) | Page 58 |
| R32-2023-04-26-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDEN BEMPT Mathias (3 pages) | Page 62 |
| R32-2023-04-25-00017 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BAUDUIN BERTON Stéphanie (5 pages) | Page 66 |
| R32-2023-04-28-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BOCQUET Charles (4 pages) | Page 72 |
| R32-2023-04-25-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BORE Simon (6 pages) | Page 77 |
| R32-2023-04-25-00019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL GRENIER (4 pages) | Page 84 |
| R32-2023-04-25-00020 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL SAINT ANTOINE (4 pages) | Page 89 |
| R32-2023-04-28-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL DE L'ARBRISSELLE (3 pages) | Page 94 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-28-00001

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-31 portant
renouvellement de l'autorisation détenue par le
centre hospitalier de Valenciennes afin d'exercer
l'activité de chirurgie esthétique sur son site



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

DOS-SDES-AUT-N° 2023-31

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉTENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
VALENCIENNES AFIN D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE SUR SON SITE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 à L.6322-3 et R 6322-1 à D.6122-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général par intérim du centre hospitalier de Valenciennes tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

ARRETE

Article 1 - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé au centre hospitalier de Valenciennes pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 11 octobre 2028.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AVR. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-86 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de MONTDIDIER-ROYE (Somme)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-86

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-122 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye (Somme) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Roye en date du 24 octobre 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Considérant la désignation de Madame Delphine DELANNOY, Maire de Roye, en qualité de représentante de la commune de Roye au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

Considérant la désignation de Madame Nathalie GRIGNON (renouvellement de mandat) au titre du syndicat force ouvrière, et de Monsieur Fabrice PÉRONNET au titre de la confédération française démocratique du travail, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2023-86)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine QUIGNON, Maire de Montdidier, commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine DELANNOY, représentante de la commune de Roye ;
- Madame Brigitte DEMARCY et Madame Josiane HEROUART, représentantes de la communauté de communes du Grand Roye ;
- Monsieur Wilfried LARCHER, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Somme ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Monique CORRION et Monsieur le docteur Manar KSRA, représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine VEZINHET, représentante de la commission- de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie GRIGNON et Monsieur Fabrice PÉRONNET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jackie BONDROLE et Monsieur Zénon KOSC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard DELAHAYE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme ;
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales de la Somme), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00003

Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-168 portant modification de l autorisation de dispensation a domicile de l oxygène a usage médical délivrée le 4 novembre 2015 pour un site de rattachement situe parc d activités des oiseaux, 3 rue des bergeronnettes à LOISON-SOUS-LENS (62218)

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-168 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE LE 4 NOVEMBRE 2015 POUR UN SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ PARC D'ACTIVITÉS DES OISEAUX, 3 RUE DES BERGERONNETTES À LOISON-SOUS-LENS (62218)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais autorisant la société ADAIR (SA) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Parc des Oiseaux, rue des Colibris à LOISON-SOUS-LENS (62218) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-144 du directeur de l'ARS des Hauts-de-France du 12 juin 2020 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médicale délivrée à la société ADAIR (SA) du 4 novembre 2015 et indiquant que le site de rattachement se situe désormais Parc d'activités des Oiseaux, 3 rue des Bergeronnettes à LOISON-SOUS-LENS (62218) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, transmis par courrier du 5 avril 2023, relatif à la fusion avec absorption des sociétés ADAIR (SA), LVL MEDICAL GROUPE (SA), ayant absorbé au préalable la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) et de l'association ADEP ASSISTANCE, par la société SA PHARMA DOM (SA), à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, la société ADAIR (SA) sera absorbée par la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, le site de rattachement situé Parc d'activités des Oiseaux, 3 rue des Bergeronnettes à LOISON-SOUS-LENS (62218) deviendra un site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier que cette opération n'entraînera aucun changement dans l'organisation actuelle du site de rattachement situé Parc d'activités des Oiseaux, 3 rue des Bergeronnettes à LOISON-SOUS-LENS (62218) ;

Considérant, compte tenu des éléments susmentionnés, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 12 juin 2020 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Le site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) se situe à LOISON-SOUS-LENS (62218), Parc d'activités des Oiseaux, 3 rue des Bergeronnettes.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la société SA PHARMA DOM (SA).

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00004

Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-169 portant autorisation de dispensation a domicile de l oxygène a usage médical délivrée le 18 décembre 2017 pour un site de rattachement situe 16 rue des grands prés, ZA des pointes à CHAMBLY (60230)

ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-169 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE LE 18 DÉCEMBRE 2017 POUR UN SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 16 RUE DES GRANDS PRÈS, ZA DES POINTES À CHAMBLY (60230)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France autorisant l'association ADEP ASSISTANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 16 rue des Grands Près, ZA des Pointes à CHAMBLY (60230) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, transmis par courrier du 5 avril 2023, relatif à la fusion avec absorption des sociétés ADAIR (SA), LVL MEDICAL GROUPE (SA), ayant absorbé au préalable la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) et de l'association ADEP ASSISTANCE, par la société SA PHARMA DOM (SA), à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, l'association ADEP ASSISTANCE sera absorbée

par la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, le site de rattachement situé 16 rue des Grands Près, ZA des Pointes à CHAMBLY (60230) deviendra un site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier que cette opération n'entraînera aucun changement dans l'organisation actuelle du site de rattachement situé 16 rue des Grands Près, ZA des Pointes à CHAMBLY (60230) ;

Considérant, compte tenu des éléments susmentionnés, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Le site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) se situe à CHAMBLY (60230), 16 rue des Grands Près, ZA des Pointes à CHAMBLY (60230).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la société SA PHARMA DOM (SA).

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00007

Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-172 portant
autorisation de dispensation a domicile de
l oxygène à usage médical délivrée le 19
novembre 2013 pour un site de rattachement
situe 6 rue Lorival à SECLIN (59113)

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-172 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE LE 19 NOVEMBRE 2013 POUR UN SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 6 RUE LORIVAL À SECLIN (59113)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais autorisant la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 6 rue Lorival à SECLIN (59113) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, transmis par courrier du 5 avril 2023, relatif à la fusion avec absorption des sociétés ADAIR (SA), LVL MEDICAL GROUPE (SA), ayant absorbé au préalable la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) et de l'association ADEP ASSISTANCE, par la société SA PHARMA DOM (SA), à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, la société LVL MEDICAL GROUPE (SA) sera absorbée par la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, le site de rattachement situé 6 rue Lorival à SECLIN (59113) deviendra un site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier que cette opération n'entraînera aucun changement dans l'organisation actuelle du site de rattachement situé 6 rue Lorival à SECLIN (59113) ;

Considérant, compte tenu des éléments susmentionnés, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 19 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Le site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) se situe à SECLIN (59113), 6 rue Lorival.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, sis 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la société SA PHARMA DOM (SA).

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00001

Arrêté n° 2023-025 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de l'Oise

**Arrêté n° 2023-025 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

David MADOU, FHP Hauts-de-France, suppléant de Vincent VESSELLE, en remplacement de Nathalie REQUIER.

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

Mélissa RAMOS, Préfecture de l'Oise, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Oise (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mai 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Oise

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Président : Thierry RAMAHERISON

Vice-Présidente : Brigitte DUVAL

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

| | | |
|---|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1 | Catherine LATGER – CH Compiègne-Noyon (FHF) | Stéphan MARTINO - CHI Clermont de l'Oise (FHF) |
| 2 | Christelle DUMONT - CRF Chaumont en Vexin (FEHAP) | Ilda FERREIRA - Centre Gériatrique Condé (FEHAP) |
| 3 | Vincent VESSELLE – Polyclinique St Côme (FHP) | David MADOU - Clinique du Valois (FHP) (nouveau) |

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

| | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 4 | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF) | Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF) |
| 5 | Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF) | <i>En attente de désignation</i> |
| 6 | Delphine CAPRONNIER - Présidente CME Institut Médical de Breteuil (FHP) | Mourad LAKHDARI - Président CME Clinique du Parc St Lazare (FHP) |

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

| | | |
|----|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 7 | Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP) | Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP) |
| 8 | Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM) | Christophe HOUDET - ADMR |
| 9 | Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS) | Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF) |
| 10 | Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM) | Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS) |
| 11 | Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP) | Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS) |

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 12 | Alexis DERACHE – Samu social de l’Oise | Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) |
| 13 | Sarah BONNENFANT - Centre permanent d’initiatives pour l’environnement du Pays de l’Oise (CPIE60) | Didier MALÉ - Association ROSO |
| 14 | Brigitte GUISSSE - Mutualité Française | Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie |

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

| | | |
|----|----------------------|----------------------------------|
| 15 | Françoise COURTALHAC | Aurélie DELOBEL |
| 16 | José CUCHEVAL | <i>En attente de désignation</i> |
| 17 | Bassam AL NASSER | <i>En attente de désignation</i> |

d2) Représentants des autres professionnels de santé

| | | |
|----|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 18 | Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes | Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes |
| 19 | Caroline MAZAL - URPS Sages-femmes | Antoine DARRAS - URPS Pharmaciens |
| 20 | Judicaël FEIGUEUX - URPS Infirmiers | Vincent JALLU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes |

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

| | | |
|----|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 21 | Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards) | Nagui CHADLI (SAPIR-IMG) <i>(nouveau)</i> |
|----|----------------------------------------------|-------------------------------------------|

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

| | | |
|----|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 22 | Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée | Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois |
| 23 | Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Aloïse | Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé |
| 24 | Jean-Louis MIONNET - MSP de Breteuil | Muriel MICHAUD - MSP de Breteuil |

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

| | | |
|----|----------------------------------|----------------------------------|
| 25 | <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |
|----|----------------------------------|----------------------------------|

f3) des communautés psychiatriques de territoire

| | | |
|----|----------------------------------|----------------------------------|
| 26 | <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |
|----|----------------------------------|----------------------------------|

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

| | | |
|----|--------------------------------|---------------------------|
| 27 | Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD | Domitille FUMERY - FNEHAD |
|----|--------------------------------|---------------------------|

1h) Représentant de l'ordre des médecins

| | | |
|----|---------------|----------------|
| 28 | Grégory BONDU | Philippe VERON |
|----|---------------|----------------|

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

| | | |
|----|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 29 | Catherine LANNES - CNAFAL | Julien LEONARD - CNAFAL |
| 30 | Marielle ROLINAT - Association Française du Syndrome de Rett (AFSR) | Didier GAMAIN - France Alzheimer |
| 31 | Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise | François NORET - CNAFAL |
| 32 | Charly HÉE - Familles de France | Michel LEROY - Familles de France |
| 33 | Brigitte DUVAL - UNAPEI | Françoise CABANNE - UNAPEI |
| 34 | Martine URIBES - JALMALV | <i>En attente de désignation</i> |

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

| | | |
|----|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 35 | Gérard CHATIN – CDCA de l'Oise – PA | Régis QUINTARD - CDCA de l'Oise - PA |
| 36 | Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA | Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA |
| 37 | Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH | Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH |
| 38 | Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH | <i>En attente de désignation</i> |

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

| | | |
|----|----------------|-----------------|
| 39 | Nathalie LEBAS | Manoëlle MARTIN |
|----|----------------|-----------------|

b) Représentant du conseil départemental de l'Oise

| | | |
|----|--------------|-----------------|
| 40 | Nicole COLIN | Sophie LEVESQUE |
|----|--------------|-----------------|

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

| | | |
|----|------------------------|---------------|
| 41 | Annabelle LEROY-DEROME | David HOUENOU |
|----|------------------------|---------------|

d) Représentant des communautés (cf. articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales)

| | | |
|----|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 42 | Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois | <i>En attente de désignation</i> |
| 43 | Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte | <i>En attente de désignation</i> |

e) Représentant des communes

| | | |
|----|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 44 | Nicole CORDIER - Maire de Bonneuil les Eaux | Laurent LEFEVRE - Maire de Rainvillers |
| 45 | Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Éloi | Jean-Paul DOUET - Maire de Montagny-Sainte-Félicité |

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

| | | |
|----|--------------------------------------------|-------------------------|
| 46 | <i>En attente de désignation (nouveau)</i> | Véronique ALIES – DDETS |
|----|--------------------------------------------|-------------------------|

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

| | | |
|----|------------------------------------|-------------------------------------|
| 47 | Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise | Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise |
| 48 | Valérie KLEIN - CARSAT HDF | Anne-Marie HAZARD - MSA de Picardie |

Collège 5 : Personnalités qualifiées

| | | |
|----|----------------------------------------|-------------------|
| 49 | Marine GENGEMBRE (Mutualité Française) | Pas de suppléance |
| 50 | Valérie PAPARELLE | Pas de suppléance |

Parlementaires :

Les 7 députés et les 4 sénateurs du département de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00002

Arrêté n° 2023-026 SDSU modifiant l'arrêté n°
2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la
composition nominative des formations
spécialisées du Conseil Territorial de Santé de
l'Oise

Arrêté n° 2023-026 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de l'Oise adopté en assemblée plénière d'installation le 29 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé modifié fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Au titre du collègue 1 :

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 2022-055 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé modifié fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collègue 1 :

1 e - Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Au titre du collègue 4 :

Mélissa RAMOS, titulaire, est supprimée de la composition de cette commission.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mai 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 | Président | Thierry RAMAHERISON |
| 2 | Vice-présidente | Brigitte DUVAL |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------|------------|
|------------|------------|

Au titre du collège 1 :

| | | |
|---|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 5 | Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM) | Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS) |
| 6 | Brigitte GUISSÉ - Mutualité Française | Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie |
| 7 | Bassam AL NASSER | <i>En attente de désignation</i> |
| 8 | Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards) | Nagui CHADLI, (SAPIR-IMG) (nouveau) |

Au titre du collège 2 :

| | | |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|
| 9 | Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH | Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH |
|---|--------------------------------------|------------------------------------|

Au titre du collège 3 :

| | | |
|----|--------------|-----------------|
| 10 | Nicole COLIN | Sophie LEVESQUE |
|----|--------------|-----------------|

Au titre du collège 4 :

| | | |
|----|------------------------------------|------------------------------------|
| 11 | Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise | Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise |
|----|------------------------------------|------------------------------------|

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Bruno TOURNAIRE-BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

| | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1 | Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF) | Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF) |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

| | | |
|---|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 2 | Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS) | Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF) |
| 3 | Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM) | Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS) |

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| | | |
|---|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 4 | Alexis DERACHE – Samu social de l'Oise | Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) |
|---|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

| | | |
|---|----------------------|-----------------|
| 5 | Françoise COURTALHAC | Aurélie DELOBEL |
|---|----------------------|-----------------|

e) Représentant des internes en médecine

| | | |
|---|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| 6 | Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards) | Nagui CHADLI, (SAPIR-IMG) (nouveau) |
|---|----------------------------------------------|-------------------------------------|

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

| | | |
|---|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 7 | Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée | Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois |
| 8 | Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Aloïse | Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé |

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

| | | |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| 9 | Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD | Domitille FUMERY - FNEHAD |
|---|--------------------------------|---------------------------|

h) Représentant de l'ordre des médecins

| | | |
|----|---------------|----------------|
| 10 | Grégory BONDU | Philippe VERON |
|----|---------------|----------------|

Deux titulaires et deux suppléants *en attente de désignation* parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

| | | |
|----|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| 13 | Catherine LANNES - CNAFAL | Julien LEONARD - CNAFAL |
| 14 | Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA | Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA |
| 15 | Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH | Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH |
| 16 | <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

| | | |
|----|----------------------------------|----------------------------------|
| 17 | Nicole COLIN | Sophie LEVESQUE |
| 18 | Annabelle LEROY-DEROME | David HOUENOU |
| 19 | <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

| | | |
|----|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| 20 | <i>En attente de désignation (nouveau)</i> | Véronique ALIES – DDETS |
| 21 | Valérie KLEIN – CARSAT HDF | Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie |

Parlementaires : Laurence ROSSIGNOL, Sénatrice

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

| | | |
|---|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1 | Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP) | Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP) |
| 2 | Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM) | Christophe HOUDET - ADMR |
| 3 | Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP) | Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS) |

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

| | | |
|---|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| 4 | Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise | François NORET - CNAFAL |
| 5 | Charly HÉE - Familles de France | Michel LEROY - Familles de France |
| 6 | Brigitte DUVAL - UNAPEI | Françoise CABANNE - UNAPEI |
| 7 | Martine URIBES - JALMALV | <i>En attente de désignation</i> |
| 8 | Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA | Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA |
| 9 | Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH | <i>En attente de désignation</i> |

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

| | | |
|----|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 10 | Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois | <i>En attente de désignation</i> |
| 11 | Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte | <i>En attente de désignation</i> |

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

| | | |
|----|------------------------------------|------------------------------------|
| 12 | Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise | Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise |
|----|------------------------------------|------------------------------------|

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00005

ArrêteDOS-SDPerfQual-PDSB-2023-170 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 13 octobre 2016 pour un site de rattachement situé 59 rue André Malraux à SALOUËL (80480)

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-170 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE LE 13 OCTOBRE 2016 POUR UN SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 59 RUE ANDRÉ MALRAUX À SALOUËL (80480)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2016 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France autorisant l'association ADEP ASSISTANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 59 rue André Malraux à SALOUËL (80480) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, transmis par courrier du 5 avril 2023, relatif à la fusion avec absorption des sociétés ADAIR (SA), LVL MEDICAL GROUPE (SA), ayant absorbé au préalable la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) et de l'association ADEP ASSISTANCE, par la société SA PHARMA DOM (SA), à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, l'association ADEP ASSISTANCE sera absorbée par la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, le site de rattachement situé 59 rue André Malraux à SALOUËL (80480) deviendra un site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier que cette opération n'entraînera aucun changement dans l'organisation actuelle du site de rattachement situé 59 rue André Malraux à SALOUËL (80480) ;

Considérant, compte tenu des éléments susmentionnés, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 13 octobre 2016 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Le site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) se situe à SALOUËL (80480), 59 rue André Malraux.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la société SA PHARMA DOM (SA).

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-02-00006

ArrêteDOS-SDPerfQual-PDSB-2023-171 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 17 décembre 2015 pour un site de rattachement situé 17 rue de l'île mystérieuse à BOVES (80440)

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-171 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSATION À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL DÉLIVRÉE LE 17 DÉCEMBRE 2015 POUR UN SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 17 RUE DE L'ÎLE MYSTÉRIEUSE À BOVES (80440)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 du directeur général de l'ARS Picardie autorisant la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse à BOVES (80440) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, transmis par courrier du 5 avril 2023, relatif à la fusion avec absorption des sociétés ADAIR (SA), LVL MEDICAL GROUPE (SA), ayant absorbé au préalable la société LVL MEDICAL PARIS ET NORD (SAS) et de l'association ADEP ASSISTANCE, par la société SA PHARMA DOM (SA), à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, la société LVL MEDICAL GROUPE (SA) sera absorbée par la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'après l'opération susvisée, le site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse à BOVES (80440) deviendra un site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier que cette opération n'entraînera aucun changement dans l'organisation actuelle du site de rattachement situé 17 rue de l'Île Mystérieuse à BOVES (80440) ;

Considérant, compte tenu des éléments susmentionnés, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 17 décembre 2015 susvisé ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Le site de rattachement de la société SA PHARMA DOM (SA) se situe à BOVES (80440) 17 rue de l'Île Mystérieuse.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la société SA PHARMA DOM (SA).

Fait à Lille, le **02 MAI 2023**

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

DRAAF

R32-2023-04-26-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BORE Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-040

Réf DRAAF : 54

MONSIEUR BORE SIMON

**2 RUE THURY
02300 MAREST-DAMPCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 07ha28a20ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BORE HENRI à MAREST-DAMPCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57ha26a20ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-040

MONSIEUR BORE SIMON demeurant à **MAREST-DAMPCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 07ha28a20ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| QUIERZY | ZD 75, ZC 89 | 1ha51a98ca |
| CAUMONT | AC 6 | 96a78ca |
| MAREST-DAMPCOURT | ZA 136, ZA 137 | 1ha02a00ca |
| BETHANCOURT-EN-VAUX | ZC 52 | 1ha12a10ca |
| NEUFLIEUX | ZC 77 | 2ha65a34ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 07ha28a20ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-26-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUCHENE
Marc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-039

Réf DRAAF : 53

MONSIEUR DUCHENE MARC

**23 RUE MADELEINE
02150 SISSONNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 187ha46a44ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL DU ROUISSOIR. Cette demande a été enregistrée complète le 30/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU ROUISSOIR à SISSONNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-039

MONSIEUR DUCHENE MARC demeurant à **SISSONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 187ha46a44ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| SISSONNE | YO 37, YO 34, YB 18, YO 21, YO 32, ZY 88, YO 23, YO 24, YO 27, YO 33, YO 15, YO 11, YO 12, YO 13, YO 19, YO 20, ZY 84, ZY 93, ZY 94, YO 22, YO 31, YO 36, ZY 89, YO 29, YO 30, YO 18, YO 10, ZY 92, YN 1, YO 25, YO 26, YO 28, YO 170, YO 172, ZY 17, ZY 18, ZY 19, ZY 62, ZY 96 | 117ha26a49ca |
| MONTAIGU | YA 29, YA 28, YA 30, YA 32, YA 31, ZY 6, YA 70, YA 72, YA 24, A 280, YA 26, YA 27, YA 25, YA 9, YA 10, YA 11, YA 12, YA 13, YA 14, YA 17, YA 18, YA 20, YA 21, YA 22, YA 19, ZY 7, ZY 24 | 61ha57a15ca |
| SAINTE-PREUVE | ZI 26, ZI 27, ZI 28 | 8ha62a80ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 187ha46a44ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-26-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEGRAND
Colette



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-041

Réf DRAAF : 55

MADAME LEGRAND COLETTE

**FERME DE LA BOURGUIGNOTTE
25 RUE DE GUIGNICOURT
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34ha49a40ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/04/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PORREAUX BERTRAND à GERARDMER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58ha06a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-041**

MADAME LEGRAND COLETTE demeurant à **VILLENEUVE-SUR-AISNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34ha49a40ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| MENNEVILLE | ZA 18, ZB 92, ZB 93, ZD 138, ZM 137 | 3ha80a90ca |
| EVERGNICOURT | ZC 32, ZM 4, ZM 7, ZM 8, ZD 14, ZD 11, ZD 12, ZM 6, ZM 5 | 30ha68a50ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 34ha49a40ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-26-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MAVET
Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-042

Réf DRAAF : 56

MONSIEUR MAVET LUDOVIC

**1 HAMEAU DE LA NIGAUDIERE
02140 PLOMION**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha56a00ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/04/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES ANDIERS à LANDOUZY-LA-VILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 03ha56a00ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-042

MONSIEUR MAVET LUDOVIC demeurant à **PLOMION** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 03ha56a00ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|
| PLOMION | ZL 19, ZL 39 | 03ha56a00ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 03ha56a00ca |

DRAAF

R32-2023-04-26-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
MONCOURTOIS Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-043

Réf DRAAF : 57

MONSIEUR MONCOURTOIS LUDOVIC

**5 RUE DES BELLOYS
02860 LAVAL-EN-LAONNOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36ha61a79ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/04/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PLOCQ PHILIPPE à COLLIGIS-GRANDELAIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 95ha04a59ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-043

MONSIEUR MONCOURTOIS LUDOVIC demeurant à **LAVAL-EN-LAONNOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36ha61a79ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| COLLIGIS-GRANDELAIN | A 59, A 237, B 145, B 169, B 181, B 182, B 185, B 188, B 189, B 195, B 196, B 200, C 45, C 51, C 61, C 129, C 135, C 153, C 194, C 197, D 46, D 47, D 48, D 318, D 341, D 342, D 343, D 345, D 347, D 348, D 349, D 350, D 351, D 352, D 49, D 58, D 61, D 63, D 66, D 67, D 73, D 74, D 175, D 176, D 201, D 203, D 205, D 206, D 207, D 208, D 229, D 353, D 354, D 355, D 356, D 357, D 358, D 359, D 360, D 367, D 368, D 369, D 434, D 435, D 436, D 437, D 443, D 445, D 450, D 451, D 457, D 459, D 463, D 504, D 506, D 662, D 675, D 685, D 687, D 688, D 703, D 861, E 12, E 16, E 33, E 67, E 236, E 240, E 282, E 288, E 290, E 292, E 304, E 306, E 314, D 280, D 281, D 285, D 287, D 288, D 289, D 292, D 293, D 294, D 295, D 301 | 30ha94a38ca |
| TRUCY | B 177, B 178, B 206, C 203, D 240, D 241, D 242, D 248 | 1ha51a34ca |
| LIERVAL | C 7, C 8, C 12, C 15, C 27, C 29 | 4ha16a07ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 36ha61a79ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-26-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VANDEN
BEMPT Mathias



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-038

Réf DRAAF : 52

MONSIEUR VANDEN BEMPT MATHIAS

**790 RUE SAINT ANTOINE
02120 GUISE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 185ha87a38ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, EARL SAINT ANTOINE. Cette demande a été enregistrée complète le 29/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT ANTOINE à GUISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-038

MONSIEUR VANDEN BEMPT MATHIAS demeurant à **GUISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 185ha87a38ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| PUISIEUX-ET-CLANLIEU | C 320, C 363, D 82, D 175, ZC 7, B 11, C 436, C 503, D 133, D 176, ZC 35, C 314, C 354, D 146, D 169, D 174, ZC 20, ZC 43, C 388, C 208, C 210, C 330, C 338, C 378, D 134, C 322, D 46, ZC 19 | 138ha14a11ca |
| LA FERTE-CHEVRESIS | ZP 59, ZP 60, ZP 62, ZP 63 | 7ha17a10ca |
| PARGNY-LES-BOIS | ZA 1, ZI 2, ZI 3, ZI 4, ZI 5 | 17ha80a20ca |
| GUISE | ZE 42 | 1ha63a30ca |
| CRECY-SUR-SERRE | VT 7 | 8ha42a37ca |
| MONTIGNY-SUR-CRECY | AC 29, AC 48, AD 60, AD 61, AK 61, AK 83, ZB 114 | 11ha24a48ca |
| COLONFAY | ZH 26 | 1ha45a82ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 185ha87a38ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-25-00017

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BAUDUIN BERTON Stéphanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MADAME BAUDUIN BERTON STEPHANIE
5 RUE DE BEAUGIES
02300 GUIVRY**

Réf. : 02-2022-249
Réf DRAAF : 118

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie dont le siège social est situé à GUIVRY, pour une superficie de 17 hectares (ha) 04 ares (a) 71 centiares (ca), enregistrée complète le 08 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie en date du 06 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 09 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 17ha04a71ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 mars 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC VINCENT représenté par Messieurs VINCENT Pierre, VINCENT Yves et VINCENT Hubert, preneur en place dont le siège social est situé à CUGNY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17ha04a71ca ;

Considérant que Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie exploitant individuel ayants des revenus extra-agricoles soit 0,63 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie, met actuellement en valeur une surface de 46ha85a70ca ;

Considérant que Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie souhaite mettre en valeur une surface de 63ha90a41ca soit 100ha64a43ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC VINCENT, composée de 3 associés exploitants, ayant 1 salarié soit 3,80 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC VINCENT met actuellement en valeur une surface de 247ha86a00ca ;

Considérant que le GAEC VINCENT exploitera après opération, une surface de 230ha81a29ca soit 60ha74a02ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC VINCENT relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7° « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par le GAEC VINCENT, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie ;

Considérant que le projet de reprise de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie entraînerait le démantèlement d'un îlot de cultures homogènes exploités par GAEC VINCENT ;

Considérant que la demande de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie est de nature à déstructurer l'aménagement parcellaire existant ;

Considérant que la demande de Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC VINCENT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BAUDUIN BERTON Stéphanie n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 17ha04a71ca sur le territoire des communes de BEAUMONT-EN-BEINE, CUGNY et VILLESELVE provenant de l'exploitation du GAEC VINCENT à CUGNY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-249

MADAME BAUDUIN BERTON STEPHANIE à GIVRY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| BEAUMONT-EN-BEINE | ZE 13, ZE 16 | 11ha52a52ca |
| CUGNY | ZN 2 | 02ha97a34ca |
| VILLESELVE | ZB 34, ZB 35 | 02ha54a85ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 17ha04a71ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-28-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BOCQUET Charles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Charles BOCQUET
177 rue Omer Ollivier
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

Réf.: 2023-59-0104-1
Réf DRAAF: 128

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Charles BOCQUET dont le siège d'exploitation se situe à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES pour une superficie totale de 10,7080 hectares (ha), enregistrée complète le 10 mars 2023 ;

Vu la demande de l'EARL DU HEL représentée par Madame, Messieurs Martine, Jean-Paul, Nicolas, Michaël et Alexandre DECHERF dont le siège social se situe à COMINES pour une superficie de 13,4781 ha, enregistrée complète le 13 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 14 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise de l'EARL PARESYS représentée par Monsieur Bertrand PARESYS dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES pour une superficie de 10,7080 ha, enregistrée complète le 10 mars 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC21, ZC22, ZC24, ZC25 et ZC23 sises sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES pour une superficie de 10,7080 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 13 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,7080 ha demandée par Monsieur Charles BOCQUET ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 mars 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Charles BOCQUET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,7080 ha ;

Considérant que Monsieur Charles BOCQUET est exploitant individuel et employeur de main d'œuvre, soit 1,07 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Charles BOCQUET met actuellement en valeur une surface de 69,6700ha;

Considérant que Monsieur Charles BOCQUET souhaite mettre en valeur une surface de 80,3780 ha soit 75,4062 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Charles BOCQUET relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU HEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 13,4781 ha ;

Considérant que l'EARL DU HEL est composée de cinq associés exploitants dont 3 ayant des revenus extra-agricoles et de 2 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de la demande soit 6,60 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU HEL met actuellement en valeur une surface de 185,7900 ha ;

Considérant que l'EARL DU HEL souhaite mettre en valeur une surface de 199,2681 ha soit 30,1921 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU HEL relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL PARESYS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10,7080 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL PARESYS est composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL PARESYS met actuellement en valeur une surface de 30,2400 ha ;

Considérant que l'EARL PARESYS souhaite mettre en valeur une surface de 40,9480 ha soit 40,9480 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL PARESYS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Charles BOCQUET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DU HEL et à la demande de l'EARL PARESYS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Charles BOCQUET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZC21, ZC22, ZC24, ZC25 et ZC23 sises sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES pour une superficie de 10,7080 ha, provenant de l'exploitation de SEMENCES DE FRANCE à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-04-25-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BORE Simon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR BORE SIMON
2 RUE DE THURY
02300 MAREST-DAMPCOURT**

Réf. : 02-2022-223
Réf DRAAF : 120

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BORE Simon dont le siège social est situé à MAREST-DAMPCOURT, pour une superficie de 33 hectares (ha) 32 ares (a) 64 centiares (ca), enregistrée complète le 14 novembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BORE Simon en date du 15 février 2023, portant le délai de fin d'instruction au 15 mai 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 33ha32a64ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 janvier 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur BORE Simon ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARGOTTET représentée par Madame MARGOTTET Delphine, preneur en place dont le siège social est situé à CAILLOUEL-CREPIGNY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BORE Simon consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 33ha32a64ca ;

Considérant que Monsieur BORE Simon exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BORE Simon, met actuellement en valeur une surface de 54ha40a46ca ;

Considérant que Monsieur BORE Simon souhaite mettre en valeur une surface de 87ha73a10ca soit 87ha73a10ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BORE Simon relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MARGOTTET, composée de 1 associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MARGOTTET met actuellement en valeur une surface de 100ha83a39ca ;

Considérant que l'EARL MARGOTTET exploitera une surface de 67ha50a75ca soit 67ha50a75ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL MARGOTTET relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'une demande soumise à autorisation peut être refusée au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, au sens du 2^o "lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place" de cet article

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place en ramenant la superficie de l'EARL MARGOTTET en deçà du seuil d'exploitation ;

Considérant le c de l'article 5 du SDREA « pour application, notamment de l'article L. 331-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est une dimension qui permet de générer un revenu suffisant (au moins égal au SMIC pour un temps plein) pour les personnes travaillant sur l'exploitation, en développant une activité agricole conforme aux orientations du présent schéma, y compris en termes de promotion de l'emploi. Cette dimension dépend de nombreux facteurs et varie selon les types d'exploitation et leur gestion. Une opération est considérée comme susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du CRPM, dès lors que :

L'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquels une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable. Il peut s'agir, par exemple, de la suppression d'un système d'irrigation, d'un chemin d'accès à un groupe de parcelles contiguës, de surfaces portant des productions à haute valeur ajoutée, de surfaces engagées dans des contrats environnementaux ou en agriculture biologique ou l'opération est susceptible de générer une perte substantielle de PBS sur l'exploitation » ;

Considérant que la demande de Monsieur BORE Simon n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL MARGOTTET ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BORE Simon n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 33ha32a64ca sur le territoire des communes de CAILLOUEL-CREPIGNY, MONDESCOURT et BETHANCOURT provenant de l'exploitation de l'EARL MARGOTTET à CAILLOUEL-CREPIGNY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2022-223

MONSIEUR BORE SIMON à MAREST-DAMPCOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| CAILLOUEL-CREPIGNY | ZH 23, ZH 80, ZH 84, ZH 81, ZE 41, ZE 83 | 26ha25a52ca |
| MONDESCOURT | ZD 29, ZD 24, ZD 25 | 05ha55a32ca |
| BETHANCOURT | ZA 58 | 01ha51a80ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 33ha32a64ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-25-00019

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
GRENIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**EARL GRENIER
7 RUE DES MOULINS
02120 PUISIEUX-ET-CLANLIEU**

Réf. : 02-2023-066
Réf DRAAF : 119

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL GRENIER représentée par Monsieur GRENIER Olivier, dont le siège social est situé à PUISIEUX-ET-CLANLIEU, pour une superficie de 16 hectares (ha) 86 ares (a) 68 centiares (ca), enregistrée complète le 01 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de Monsieur IDEE Christian, dont le siège d'exploitation est situé à PUISIEUX-ET-CLANLIEU pour une superficie de 30ha16a51ca enregistrée complète le 11 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 12 juin 2023 ;

Vu la demande de l'EARL SAINT ANTOINE représentée par Monsieur VAN DEN BEMPT Jean-Marc, dont le siège d'exploitation est situé à GUISE pour une superficie de 10ha03a96ca enregistrée complète le 09 janvier 2023 ;

Vu la demande de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY représentée par Messieurs LEQUEUX Denis et LEQUEUX François et Madame LEQUEUX Marie-Odile, dont le siège d'exploitation est situé à AUDIGNY pour une superficie de 7ha03a47ca enregistrée complète le 01 mars 2023 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 10, C 47, C 327, D 102, D 135, D 136, C 362, C 403, ZC 9 sises sur le territoire de la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU pour une superficie de 16ha86a68ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 16ha86a68ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 mars 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la surface de 30ha16a51ca provenant de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine est constituée en partie de prairies permanentes ;

Considérant que les demandes portant sur des prairies permanentes donne lieu à une priorité spécifique avant l'application des ordres de priorité définis au b de l'article 3 du SDREA ;

Considérant le a de l'article 3 du SDREA, « les parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune. Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles implantées en prairies permanentes, les exploitations comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet d'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande » ;

Considérant que la demande de l'EARL GRENIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 16ha86a68ca ;

Considérant que l'EARL GRENIER dispose d'un élevage bovins et sa demande porte sur les surfaces en prairies permanentes ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 30ha16a51ca ;

Considérant que Monsieur IDEE Christian dispose d'un élevage bovins ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL SAINT ANTOINE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10ha03a96ca ;

Considérant que l'EARL SAINT ANTOINE dispose d'un élevage bovins mais sa demande ne porte pas sur les surfaces en prairies permanentes ;

Considérant que la demande de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7ha03a47ca ;

Considérant que la SCEA LEQUEUX-LOUVRY ne dispose pas d'un élevage bovins ;

Considérant le b de l'article 5 du SDREA « la structure parcellaire des exploitations concernées :

Peuvent notamment être considérées pour les opérations qui améliorent le parcellaire ou évitent le morcellement d'îlots cultureux ou le démantèlement d'une exploitation en transmission. Plus particulièrement et par exemple, peuvent être considérés :

La proximité des parcelles demandées par rapport au siège d'exploitation ou par rapport à un groupe de parcelles déjà mises en valeur par l'exploitation.

La proximité des parcelles demandées au regard d'un bâtiment d'élevage ou d'une pâture valorisée par l'exploitation. La parcelle demandée permet l'accès à des parcelles valorisées par l'exploitation.

La parcelle demandée fait partie d'un bloc d'îlots cultureux objet de la demande d'autorisation.

Considérant que les parcelles se trouvent à proximité du siège social de Monsieur IDEE Christian ;

Considérant que les parcelles ne se trouvent pas à proximité du siège social de Monsieur l'EARL GRENIER ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian consiste à la reprise complète d'une exploitation en transmission ;

Considérant que Monsieur IDEE Christian reprend la totalité de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine évitant le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que les demandes de l'EARL GRENIER, l'EARL SAINT ANTOINE et SCEA LEQUEUX-LOUVRY, portent que sur une partie de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine et de ce fait impliquent le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL SAINT ANTOINE, de l'EARL GRENIER et de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GRENIER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées C 10, C 47, C 327, D 102, D 135, D 136, C 362, C 403, ZC 9 sur le territoire de la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU d'une surface totale de 16ha86a68ca provenant de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine à PUISIEUX-ET-CLANLIEU.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-25-00020

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
SAINT ANTOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

EARL SAINT ANTOINE
790 RUE SAINT ANTOINE
02120 GUISE

Réf. : 02-2023-007
Réf DRAAF : 121

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL SAINT ANTOINE représentée par Monsieur VAN DEN BEMPT Jean-Marc, dont le siège social est situé à GUISE, pour une superficie de 10 hectares (ha) 03 ares (a) 93 centiares (ca), enregistrée complète le 09 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de Monsieur IDEE Christian dont le siège d'exploitation est situé à PUISIEUX-ET-CLANLIEU pour une superficie de 30ha16a51ca enregistrée complète le 11 décembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 12 juin 2023 ;

Vu la demande de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY représentée par Messieurs LEQUEUX Denis et LEQUEUX François et Madame LEQUEUX Marie-Odile, dont le siège d'exploitation est situé AUDIGNY pour une superficie de 7ha03a47ca enregistrée complète le 01 mars 2023 ;

Vu la demande de l'EARL GRENIER représentée par Monsieur GRENIER Olivier, dont le siège d'exploitation est situé PUISIEUX-ET-CLANLIEU pour une superficie de 16ha86a68ca enregistrée complète le 03 mars 2023 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées C 362, C 403, ZC 9 sises sur le territoire de la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU pour une superficie de 10ha03a96ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 14 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 10ha03a96ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 mars 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la surface de 30ha16a51ca provenant de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine est constituée en partie de prairies permanentes ;

Considérant que les demandes portant sur des prairies permanentes donne lieu à une priorité spécifique avant l'application des ordres de priorité définis au b de l'article 3 du SDREA ;

Considérant le a de l'article 3 du SDREA, « les parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune. Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles implantées en prairies permanentes, les exploitations comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet d'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande » ;

Considérant que la demande de l'EARL SAINT ANTOINE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10ha03a96ca ;

Considérant que l'EARL SAINT ANTOINE dispose d'un élevage bovins mais sa demande ne porte pas sur les surfaces en prairies permanentes ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 30ha16a51ca ;

Considérant que Monsieur IDEE Christian dispose d'un élevage bovins ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7ha03a47ca ;

Considérant que la SCEA LEQUEUX-LOUVRY ne dispose pas d'un élevage bovins ;

Considérant que la demande de l'EARL GRENIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 16ha86a68ca ;

Considérant que l'EARL GRENIER dispose d'un élevage bovins et sa demande porte sur les surfaces en prairies permanentes ;

Considérant le b de l'article 5 du SDREA « la structure parcellaire des exploitations concernées :

Peuvent notamment être considérées pour les opérations qui améliorent le parcellaire ou évitent le morcellement d'îlots culturaux ou le démantèlement d'une exploitation en transmission. Plus particulièrement et par exemple, peuvent être considérés :

La proximité des parcelles demandées par rapport au siège d'exploitation ou par rapport à un groupe de parcelles déjà mises en valeur par l'exploitation.

La proximité des parcelles demandées au regard d'un bâtiment d'élevage ou d'une pâture valorisée par l'exploitation. La parcelle demandée permet l'accès à des parcelles valorisées par l'exploitation.

La parcelle demandée fait partie d'un bloc d'îlots culturaux objet de la demande d'autorisation.

Considérant que les parcelles se trouvent à proximité du siège social de Monsieur IDEE Christian ;

Considérant que les parcelles ne se trouvent pas à proximité du siège social de Monsieur l'EARL GRENIER ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian consiste à la reprise complète d'une exploitation en transmission ;

Considérant que Monsieur IDEE Christian reprend la totalité de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine évitant le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que les demandes de l'EARL SAINT ANTOINE, l'EARL GRENIER et SCEA LEQUEUX-LOUVRY portent que sur une partie de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine et de ce fait impliquent le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur IDEE Christian est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL SAINT ANTOINE, de l'EARL GRENIER et de la SCEA LEQUEUX-LOUVRY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SAINT ANTOINE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées C 362, C 403, ZC 9 sur le territoire de la commune de PUISIEUX-ET-CLANLIEU de 10ha03a96ca d'une superficie totale provenant de l'exploitation de Madame PAILLIOT Martine à PUISIEUX-ET-CLANLIEU.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-28-00005

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL DE L'ARBRISSELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

EARL DE L'ARBRISSELLE
Madame, Monsieur Anne-Sophie et Vincent BERA
45 Bis rue de Verdun
59188 VILLERS EN CAUCHIES

Réf.: 2022-59-0426
Réf DRAAF: 129

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE L'ARBRISSELLE représentée par Madame Anne-Sophie BERA et Monsieur Vincent BERA dont le siège d'exploitation se situe à VILLERS EN CAUCHIES pour une superficie de 7,3194 hectares (ha), enregistrée complète le 7 décembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'ARBRISSELLE en date du 23 mars 2023, portant le délai de fin d'instruction au 8 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur Benjamin RICHEZ dont le siège d'exploitation est situé à VILLERS EN CAUCHIES pour une superficie de 2,1094 ha enregistrée complète le 3 mars 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée Z151 sise sur le territoire de la commune de MONTRECOURT pour une superficie de 2,1094 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 13 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,3194 ha demandée par L'EARL DE L'ARBRISSELLE ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 6 mars 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE L'ARBRISSELLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7,3194 ha ;

Considérant que L'EARL DE L'ARBRISSELLE est composée de deux associés exploitants et employeuse de main-d'œuvre soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DE L'ARBRISSELLE met actuellement en valeur une surface de 262,9100 ha ;

Considérant que L'EARL DE L'ARBRISSELLE souhaite mettre en valeur une surface de 270,2294 ha soit 96,5105 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DE L'ARBRISSELLE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin RICHEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 2,1094 ha ;

Considérant que Monsieur Benjamin RICHEZ est exploitant individuel ayant des revenus extra agricoles soit 0,63 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Benjamin RICHEZ met actuellement en valeur une surface de 41,7300 ha ;

Considérant que Monsieur Benjamin RICHEZ souhaite mettre en valeur une surface de 43,8394 ha soit 69,4168 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Benjamin RICHEZ relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE L'ARBRISSELLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Benjamin RICHEZ ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE L'ARBRISSELLE est autorisée à exploiter la parcelle ZE84 sise sur le territoire de la commune de SAINT AUBERT pour une superficie de 5,2100 ha, provenant de l'exploitation de Madame Monique MARQUAILLE à SAINT AUBERT .

Article 2

L'EARL DE L'ARBRISSELLE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZI51 sise sur le territoire de la commune de MONTRECOURT pour une superficie de 2,1094 ha, provenant de l'exploitation de Madame Monique MARQUAILLE à SAINT AUBERT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr